

Règlement intérieur

 ES Aubance Handball

ES Aubance handball Complexe du Marin Brissac Quincé 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

**Les membres**

**Article 1 : adhésion**

Chaque adhérent devra :

* Remplir une fiche d’inscription
* Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer

Concernant les mineurs, la fiche d’inscription doit être remplie et signée par les deux parents

* Remplir le questionnaire de santé (demandé par la FFHB)
* Fournir le certificat médical autorisant la pratique du handball
* Fournir une photo d’identité
* Pièce d’identité ou livret de famille

**Article 2 : Cotisation**

La cotisation annuelle est fixée par le bureau et selon les catégories. Chaque adhérent devra s’acquitter de cette cotisation avant le 15 Août. Passé ce délai, une majoration de 10€ sera réclamée par mois de retard . Des encaissements différés sont possibles à votre demande. Possibilité de régler avec des chèques ANCV / coupon Sport. Une facture peut être faite à votre demande. Toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise.

**Article 3 : Mutation**

Chaque nouvel adhérent devra s’acquitter du coût de la mutation. Celle-ci sera mise en caution pour une période de 3 ans. Si l’adhérent décide de quitter l’association avant la fin de cette période. Celle-ci sera alors encaissée.

Dans le cas où l'adhérent pour des raisons professionnelles de santé serait dans l’obligation de suspendre la pratique du handball. La caution sera alors rendue sur justificatif.

Chaque année, au renouvellement de la licence. Vous devrez refaire le chèque de caution (un chèque ayant une durée de validité de 1an)

Les 3 ans écoulés, la caution sera rendue à l’adhérent.

**Article 4 : Validation des licences**

Toute demande d’adhésion à l’association sera alors validée, après avoir déposé un dossier complet (se référer à l’article 1) & s'acquitter du montant de la cotisation.

En validant votre licence, vous validez automatiquement le règlement intérieur du club et adhérez au bon fonctionnement de l’association

**Fonctionnement de l’association**

**Article 5 : Responsabilité des adhérents**

Tous les membres ou leurs représentants majeurs ont le devoir de participer à la vie du club :

* Les parents : accompagner les jeunes lors des déplacements, tenir la buvette et la table de marque.
* Les jeunes -12 à -19 : formation à l’arbitrage (théorie et pratique) en interne à l’association. Arbitrage prévu le weekend encadré par tuteur arbitre. Il en va de même pour la table de marque ( ils seront encadrés par un licenciés majeur)
* Seniors/loisirs : participation aux manifestations internes au club, ainsi que l’arbitrage, tenue de la buvette, table de marque et encadrement.
* Chaque licencié s’engage à participer aux entraînements et aux matchs de son équipe

Durant la saison

* Chaque licencié ou représentants légaux s’engagent à respecter les règles à la pratique du handball et du fair play :
	+ Respect des équipiers, des adversaires et des arbitres
	+ Respect de son entraîneur et dirigeant
	+ Respect du matériel et des installations sportives

Tout comportement anti sportif fera l’objet de sanction par le dirigeant ou son entraîneur (avertissement oral, exclusion temporaire ou définitive).

 Toutes autres sanctions seront discutées en réunion de bureau.

**Article 6 : collation après le match**

Dans le but de respecter les règles sanitaires, les enfants bénéficieront de goûter individuelles et sous emballages.

**Article 7 : responsabilité des équipes**

Chaque licencié constituant l’équipe, est solidaire pour les entraînements et les matchs.

Les forfaits seront remboursés solidairement par l’équipe en cause au deuxième forfait.

**Article 8 : responsabilité du club**

Le club finance les formations des membres liées à la vie du club (arbitre, entraîneur).

Le club met à disposition des adhérents, l’ensemble du matériel nécessaire à la pratique du handball. Celui-ci devra rester dans les lieux destinés à cet effet.

L’entretien des maillots incombe aux joueurs (parents pour les mineurs). La restitution en fin d’année est obligatoire. Sinon l’adhérent devra s’acquitter du prix du maillot neuf .

Un référent dirigeant sera attribué à chaque équipe. Pour chaque équipe jeune, il sera mis en place un binôme (entraîneur dirigeant +1 parent).

**Article 9 : le bureau**

Il a pour fonction de coordonner l’association et de lancer les évènements.

Le bureau se réserve le droit de convoquer chaque adhérent et représentants légaux faisant l’objet de comportement anti sportif. Celui-ci après entretien avec l’adhérent pourra alors appliquer la sanction, pouvant aller de l’avertissement, à l’exclusion temporaire ou définitive.

**Article 10 : assemblée générale**

L’Assemblée générale se déroule en fin de saison. Chaque membre est convoqué par invitation.

Tout adhérent ou son représentant légal est éligible et participe à l’élection du bureau.

Le vote désigne l’ensemble du bureau, les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans. Un secrétaire est désigné en début de séance, celui-ci rédige le procès-verbal de l’assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Dispositions diverses

Article 11 : le bureau peut déléguer un adhérent pour représenter l’association autant que de besoin. Ce mandat ne peut être qu’à durée déterminée.

Article 12 : la consultation des adhérents est possible par voie postale ou électronique

Article 13 : modification du règlement intérieur. Celui-ci est établi par le bureau, qui peut le modifier sur proposition d’un membre. Il sera ensuite validé par une assemblée générale.